

REGLEMENTS DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE DELEMONT

Généralités

Le présent règlement se fonde sur l'art. 6 des Statuts du club.

Il définit l'organisation et l'administration du club en complément des statuts.

Modifications

Le comité directeur édicte le règlement du club et peut le modifier à tout moment. Il s'engage à informer les membres du club de toute modification du présent règlement.

Les membres peuvent faire modifier le règlement du club en soumettant une demande ordinaire lors de l'assemblée des membres.

Droits à l'image

Par l'inscription au club, le PAD est autorisé à

- Publier sur son site internet ou réseau social, dans la vitrine du club des photos des membres prises durant les activités du club.
- Faire paraître l'image des membres sur des DVD du gala du club
- Publier dans des journaux des photos des membres prises lors de compétitions, spectacles ou rencontres d'événements sportifs liés au club

Opposition à l'utilisation de son image : Les membres peuvent s'opposer à tout moment et sans justification à l'utilisation de leur image.

Image et nom : Les photos ne sont pas publiées avec le nom des personnes qui y figurent, sauf si ces dernières ont donné leur consentement (ou si leur représentant légal a donné son consentement)

Protection des données

Les données des membres ne sont pas transmises à des tiers. Les exceptions suivantes demeurent réservées :

- Fédérations régionales et nationales pour les processus de demandes de licence et inscription aux compétitions
- Clubs organisateurs de compétition et de sessions de tests
- OFSPO pour la gestion de la banque de données du sport pour les membres participants à des activités JS ou pour l'administration des formations
- Instances cantonales et communales pour l'octroi de contributions financières
- Presse écrite, Instagram du club
- Partenaire-sponsor du club pour le contrôle de l'appartenance du club

Prévention de la manipulation des compétitions

Obligations des membres

Les membres du club pratiquent le patinage artistique avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions correspondantes du règlement de l'ISU et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

Les 4 principes contre la manipulation des compétitions sont

1. Interdiction de s'entendre sur le déroulement ou l'issue d'une compétition
2. Interdiction de conclure des paris sur ses propres compétitions ou son propre sport
3. Interdiction de communiquer des informations privilégiées
4. Obligation de signaler les tentatives de manipulation, les projets de manipulation ou les manipulations qui ont eu lieu

Droit de vote

Ont droit de vote:

Les membres actifs dès 18 ans

Les membres juniors, qui sont représentés par leurs parents

Les membres d'honneur

Distribution des droits de vote aux membres :

1 voix par membre actif majeur (patineur, monitrice-teur, professeur)

1 voix par membre junior, représenté par leurs parents

1 voix par membre d'honneur

Les membres du comité ont le droit de vote en fonction de leur qualité de membre

Propositions à l'AG

Les propositions à l'intention de l'AG doivent être adressées par écrit au plus tard 10 jours avant l'AG. Les propositions adressées tardivement ne peuvent plus être traitées par le comité et de ce fait être prises en considération lors de l'AG.

Assurance

Le club ne peut être tenu responsable des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés par les membres dans l'exercice des activités du club. Les membres doivent s'assurer eux-mêmes.

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les prétentions en dommage-intérêts à son encontre en vertu des dispositions légales applicables à des dommages corporels ou matériels

Chaque membre actif (junior et senior) doit obligatoirement être assuré individuellement contre les accidents. Le Club décline toute responsabilité envers les membres qui ne seraient pas au bénéfice d'une telle assurance. Le Comité décline toute responsabilité en cas de vol ou vandalisme dans les locaux mis à disposition du Club.

Affiliation :

En complément de l'article 2 des statuts, le club est membre du GIJP.

Delémont, le 25.06.2026

Patinage Artistique de Delémont

Le Président

V. Chételat